

Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB : RWPEB-053408 Numéro : 20190801502534

Établi le : 01/08/2019 Validité maximale : 01/08/2029

Wallon

Logement certifié

Nom upeb1

Rue: Drève de Stadt

n°:20

BP: -

CP: 1300

Localité: Wavre

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 2019



Performance énergétique

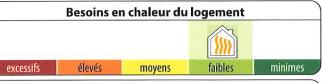
La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 25.502 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

238 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 108 kWh/m².an $\begin{array}{c}
A++ & E_{spex} \leq 0 \\
\hline
0 < E_{spex} \leq 45 \text{ A} + \\
45 < E_{spex} \leq 85 \text{ A}
\end{array}$ Exigences PEB
Réglementation 2010 $\begin{array}{c}
170 < E_{spex} \leq 255 \quad \text{C} \\
255 < E_{spex} \leq 340 \quad \text{D}
\end{array}$ $\begin{array}{c}
340 < E_{spex} \leq 425 \quad \text{E} \\
425 < E_{spex} \leq 510 \quad \text{F}
\end{array}$ Espec > 510 $\begin{array}{c}
G
\end{array}$

Logement certifié



Performance des installations de chauffage médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

Utilisation d'énergies renouvelables

Derm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-00591-R

Nom / Prénom : LEBLANC Marie-Agnès

Adresse : de Biesme n° : 9 Boîte :

CP: 5640 Localité: Oret

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/05/2015 au 31/12/2015). Version du logiciel

de calcul v.10.5.1 Date : 01/08/2019

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel Demande de permis à partir du 1er mai 2010 Référence PEB: RWPEB-053408 20190801502534 Numéro:

01/08/2019 Établi le: 01/08/2029 Validité maximale:



Aspects réglementaires

	Evaluati	ion du respec	t des exige	nces PEB	
O	30	66	108	Ø	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🕢 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

135,19 W/K Déperditions de chaleur dûes à la construction : Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 18,69 W/K

153,88 W/K Déperditions totales par transmission :

Valeur U moyenne:

0,35 W/m2.K

440,56 m² Surface de déperdition : 659,23 m³

30

Volume protégé: 1,50 m Compacité:

Niveau K:

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : kWh/an 25.501,80 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation :

Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

66 < 80 (valeur à respecter)

Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 66 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :

25.501,80 kWh/an

237,60 m²

Surface totale de plancher chauffée (Ach): Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

108 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 🕢 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🕢 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 38%.



Référence PEB : RWPEB-053408
Numéro : 20190801502534
Établi le : 01/08/2019
Validité maximale : 01/08/2029 Wallonie

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 659 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 238 m²



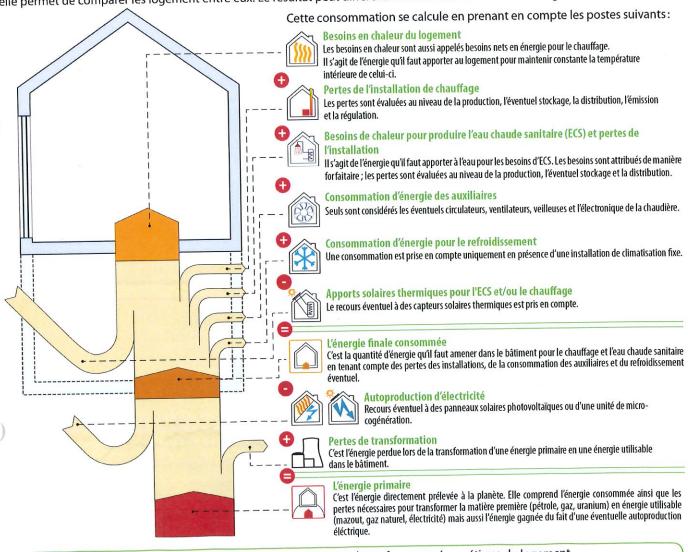
Référence PEB : RWPEB-053408 Numéro : 20190801502534 Établi le : 01/08/2019

Établi le : 01/08/2019 Validité maximale : 01/08/2029



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Pertes de transformation -2500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

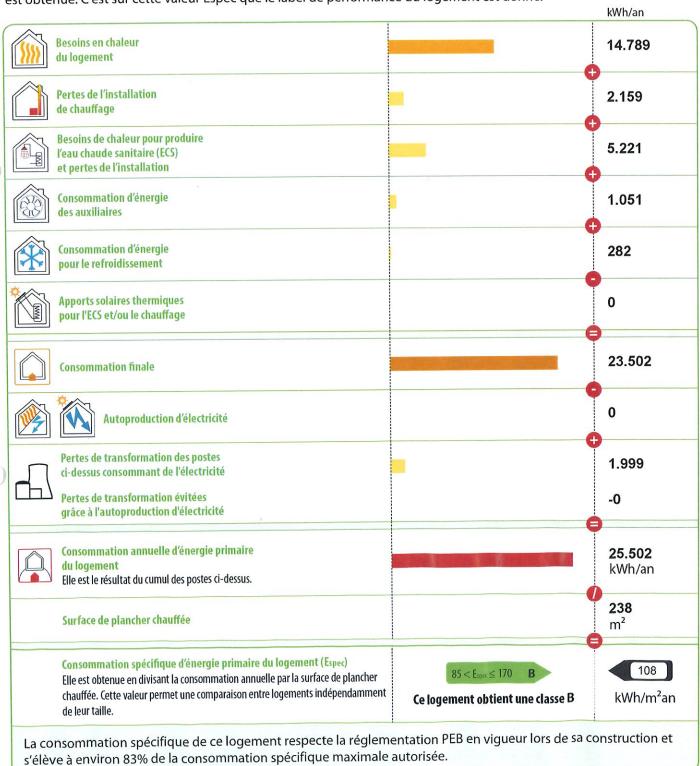


Référence PEB : RWPEB-053408 Numéro : 20190801502534 Établi le : 01/08/2019 Validité maximale : 01/08/2029



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





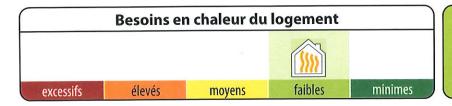
RWPEB-053408 Référence PEB: Numéro: 20190801502534 01/08/2019 Établi le: 01/08/2029

Validité maximale:



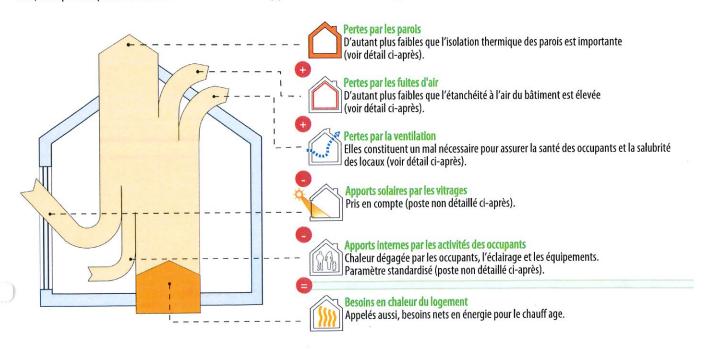
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Type	Dénomination	Surface Respect des exigences				
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	mur	188.48 m ²	②	U : 0,19 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K	
	mur enterré	46.13 m ²	Ø	U : 0,16 W/m²K R : 5,97 m²K/W	Rmin : 1,50 m ² K/W	



Référence PEB : RWPEB-053408 Numéro : 20190801502534 Établi le : 01/08/2019 Validité maximale : 01/08/2029 Wal



Descriptions et recommandations -2-							
	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination	Surface		Respect des ex	kigences		
La perform	is conformes nance thermique de ces parois respecte le truction du logement.	s valeurs auto	orisées	par la réglementation	PEB en vigueur lors		
	baie pignon séjour	2.2 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,47 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	baie pignon chambre 1	1.4 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	baie rez hall	1.62 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²k		
	baie cuisine	1.65 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²k		
	baie étage hall	1.17 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²k UwMax : 1,80 W/m²k		
	baie SdB	1.3 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²k UwMax : 1,80 W/m²k		
	baie pignon cuisine	2.2 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²k UwMax : 1,80 W/m²k		
	baie pignon chambre 2	1.4 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²k UwMax : 1,80 W/m²k		
	baie pignon dressing	1.4 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²k UwMax : 1,80 W/m²k		
	baie chambre 2	1.3 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,41 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²l		
	baie chambre 3	1.3 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²		
	haie chambre 1	1.3 m ²		Ug: 1,10 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m²l		

1.3 m²

baie chambre 1

UwMax: 1,80 W/m²K

Uw: 1,50 W/m2K



RWPEB-053408 Référence PEB: 20190801502534 Numéro: 01/08/2019 Établi le: 01/08/2029 Validité maximale :

Descriptions et recommandations -3-

C F	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.				
Туре	Type Dénomination			Respect des e	exigences	
Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lor de la construction du logement.						
	baie 1 living	1.4 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²l	
	baie 2 living	4.62 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,45 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²l	
	baie 3 living	4.62 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,45 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m ² l UwMax : 1,80 W/m ²	
	baie pignon chambre s-s	1.4 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²	
	porte d'entrée	2.2 m ²	Ø	U : 1,78 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²k	
	porte pignon chambre s-s	2.2 m ²	②	U : 1,56 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K	
	porte de garage	5.72 m ²	②	U : 1,80 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²k	
	toiture	30.8 m ²	②	U : 0,18 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²k	
	plancher	79.2 m²	Ø	U : 0,24 W/m²K R : 3,79 m²K/W	Umax : 0,30 W/m ² k Rmin : 1,75 m ² K/W	
	plafond	55.55 m ²	Ø	U : 0,20 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²k	
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences				

La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.



Aucune



Référence PEB : RWPEB-053408 Numéro : 20190801502534 Établi le : 01/08/2019 Validité maximale : 01/08/2029 Wallonie

Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Type	Dénomination	Surface Respect des exigences					
La perforr	2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						
Pertes par les fuites d'air							
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.							
Réalisati	Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air						
☑ Non:	☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²						
□Oui							



Référence PEB : RWPEB-053408 Numéro : 20190801502534 Établi le : 01/08/2019 Validité maximale : 01/08/2029 Wallonie

Descriptions et recommandations -7-



Fendement global en énergie primaire

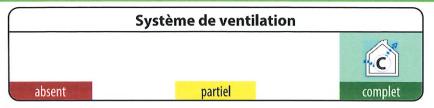
Insta	llation d'eau chaude sanitaire				
1) Installation d'eau chaude sanitaire : instECS1					
Production d'ECS	Chaudière, propane				
Stockage	Pas de stockage (production instantanée)				
Distribution	Evier de cuisine, 9,00 m de conduite Bain ou douche, 5,00 m de conduite Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)				



Référence PEB: RWPEB-053408 Numéro: 20190801502534 01/08/2019 Établi le : Validité maximale: 01/08/2029



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		réglables (OAR) ou		Locaux humides	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) d mécaniques (OA	ables (OAR) ou	
séjour	1 OAR, 1 OT	Ø	WC	1 OT, 1 OEM				
chambre sous-sol	1 OAR, 2 OT	Ø	cuisine	1 OEM	②			
chambre 1	1 OAR, 2 OT	Ø	SdD	1 OT, 1 OEM	②			
chambre 2	1 OAR, 2 OT		SdB	1 OT, 1 OEM	②			
chambre 3	1 OAR, 2 OT	Ø	buanderie	1 OT, 1 OEM	②			
garage	1 OAR, 1 OEM	Ø						

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB: Numéro:

RWPEB-053408 20190801502534

Établi le :

Validité maximale :

01/08/2019



F2.53	Descriptions et recommandations -9-						
		Utilisation d'énergies renouvelables					
	sol. therm	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération					
	Installation solaire thermique	NEANT					
	Installation solaire photovoltaïque	NEANT					
	Biomasse	NEANT					
PAC	Pompe à chaleur	NEANT					
	Unité de cogénération	NEANT					



Référence PEB : RWPEB-053408 Numéro : 20190801502534

Établi le : 01/08/2019
Validité maximale : 01/08/2029



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	5.229,73 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	237,60 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	22,01 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 13/05/2016 Référence du permis 15/114